

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 8 février 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Présents : M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc (arrivé à 19h10), Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. PLASSARD Jean-Michel, Mme BORY Annie, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence (arrivé à 19h15), M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine (arrivé à 19h05), M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

Excusés : M. GROSDENIS Henri, Mme MONTANES Véronique, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles remplacé par M. PLASSARD Jean-Michel, M. LOMBARD Jean Marc remplacé par Mme BORY Annie, M. LAMARQUE Michel, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves remplacé par M. ISNARD Michel, M. PALLUET Dominique.

Pouvoirs : M. GROSDENIS Henri à M. DUBUIS Pascal, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à Mme DUGELET Isabelle.

Election d'un secrétaire de séance : M. VIODRIN Jérôme, (Mars).

N°2024/N°017

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA MAIRIE DE BELMONT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS 2024-2029

Mme la Vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale informe l'ensemble des Conseillers Communautaire que La convention qui lie Charlieu Belmont Communauté avec la commune de Belmont est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Afin de pouvoir continuer à utiliser les locaux et espaces extérieurs mis à disposition, il est proposé de la renouveler. Par ailleurs, il est nécessaire de la réajuster pour tenir compte de l'utilisation de certains espaces extérieurs par le Relais Petite Enfance et de l'autorisation de stationnement pour le Ludobus. En effet, dès l'acquisition du véhicule par la communauté de communes, un accord de principe a été donné par la commune de Belmont pour autoriser son stationnement aux services techniques municipaux, mais les modalités n'ont jamais été portées par écrit. Le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition de locaux et d'espaces peut être l'occasion de régulariser la situation.

L'examen du projet de convention est en cours par la commune, il est rédigé ainsi :

La présente convention a pour objet :

La mise à disposition des salles communales et des terrains extérieurs de la commune, accessibles dans le cadre d'activités ou manifestations à but non lucratif organisées par le Service Enfance Jeunesse (Accueil de Loisirs intercommunal, Relais Petite Enfance et Ludothèque).

La mise à disposition d'un emplacement de stationnement, pour le ludobus, aux services techniques de la commune.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée : du 01/01/2024 au 31/12/2029.

Les salles et espaces extérieurs sont mis à disposition du Service Enfance Jeunesse pendant les périodes de fonctionnement de celui-ci, à savoir :

- Les vacances de février (AL),
- Les vacances d'avril (AL),
- Les vacances de juillet (AL),
- Les vacances d'octobre (AL),
- Les mercredis (AL),
- Les mardis et jeudis matin hors vacances scolaire (RPE).

En dehors de ces périodes, une utilisation peut être effectuée en fonction des journées d'activités prévues sur la commune par le service enfance jeunesse.

Locaux et espaces extérieurs mis à disposition

L'utilisateur disposera des espaces suivants :

- Terrain en dessous de la salle des arcades (arboré),
- Pré en dessous du terrain des arcades,
- Plan d'eau,
- Un emplacement de stationnement, pour le ludobus, aux services techniques.

A titre exceptionnel les salles ou espaces communaux peuvent être sollicités sur demande écrite avec une réservation faite au préalable par mail à la mairie sous réserve de disponibilité : les salles des Arcades, la salle des sports, le boulodrome (accord avec les associations « Belmont Pétanque Club » et « La Boule »), la salle de théâtre (avec accord de l'association de gym : Les Intrépides), la cour de l'école « la forêt » avec préau (avec accord de l'école), le terrain de foot (avec accord de l'association de foot : F.C. Belmont de la Loire), l'étang (accord avec association de pêche : Gaule Belmontaise et de la fédération de pêche), le théâtre de verdure en dessous de la mairie (estrade), le jardin des sens aux abords de la mairie.

Les clés nécessaires pour l'ouverture et la fermeture des bâtiments seront remises à chaque journée d'utilisation puis restituées à la mairie selon le fonctionnement déterminé par celle-ci.

Un badge pour ouvrir le portail des services techniques sera mis à disposition de la ludothèque, à l'année.

Dispositions financières

Les espaces, salles et l'emplacement de stationnement sont mis à disposition à titre gracieux lorsque le Service Enfance Jeunesse fonctionne.

Règles de fonctionnement

L'utilisation des locaux et du matériel s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'équipe du Service Enfance Jeunesse s'engage à laisser propre les salles ou espaces mis à disposition par la mairie de Belmont de la Loire.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux, l'équipe du Service Enfance Jeunesse le signale à la mairie. La Communauté de Communes s'engage à dédommager matériellement et/ou financièrement la Commune, après accord sur les devis proposés.

Avant la période estivale, la Mairie s'engage à effectuer un débroussaillage autour du bâtiment Enfance Jeunesse afin que les enfants et jeunes puissent jouer sur les espaces verts extérieurs (terrain des Arcades et pré en dessous) et veille à l'hygiène des lieux, notamment pour les extérieurs, en communiquant autour des bonnes conduites à tenir pour l'ensemble des utilisateurs via un affichage (ramassage des ordures éventuelles, des excréments de chiens...).

L'équipe du Service Enfance Jeunesse s'engage à stationner convenablement le Ludobus sur l'emplacement prévu aux services technique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise M. le Président à signer la convention avec la mairie de Belmont de la Loire pour la période 2024-2029.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Mars
M Jérôme VIODRIN

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240208-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

